



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

## **AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **PROJET DE PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SITUÉE À ACHÈRES ET DE RÉINTRODUCTION DE PARCELLES AU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION**

Par arrêté préfectoral du 22 février 2023, le préfet des Yvelines organise une participation du public par voie électronique sur la demande de la société CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE de prolonger de 4 années la durée d'autorisation d'exploitation de la carrière exploitée sur la commune d'Achères (78260), lieu-dit La Petite Arche, et de réintroduire quatre parcelles au périmètre d'exploitation autorisé de la carrière.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant **15 jours du 18 mars 2023 au 2 avril 2023 inclus**.

→ Pendant toute la durée de la participation du public, un dossier est mis à la disposition du public via le **site internet** des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le dossier comprend le porter à connaissance relatif à la demande de prolongation de la durée d'exploitation, la demande de réintégration de quatre parcelles et le constat de libération de ces parcelles par le S.I.A.A.P.

→ Pendant toute la durée de la participation, le public peut formuler des observations et propositions **par courriel** à l'adresse suivante :

[driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées avant le 18 mars ou après le 2 avril 2023 ne sont pas prises en considération.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions. Cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de 4 mois. Un extrait est affiché à la mairie d'Achères pendant un mois minimum.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines (cf. ci-dessus) au plus tard à la date de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale d'un mois.